

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET
DE CONSTRUCTION**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier son *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016* afin de modifier les tarifs des permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi.
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 337-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME
CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 337-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et les certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET
SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE
LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

La présente section modifie le règlement intitulé « *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016* ».

Article 3 : Modification de l'article 8.1

L'article 8.1 est remplacé par le suivant :

« Les tarifs pour l'émission de tout permis et certificat d'autorisation sont établis comme suit :

	TARIFS	RENOUVELLEMENT
PERMIS DE CONSTRUCTION		
Abri sommaire, abri forestier ou abri de chasse et de pêche	30,00 \$	15,00 \$
Bâtiment complémentaire pour tout usage	25,00 \$	15,00 \$
Bâtiment d'élevage	35,00 \$	20,00 \$
Bâtiment d'usage forestier et agroforestier	25,00 \$	15,00 \$
Cabane à sucre	25,00 \$	15,00 \$
Commerce	60,00 \$	30,00 \$
Industrie	85,00 \$	45,00 \$
Installation septique (autre usage)	35,00 \$	N/A
Installation septique (nouvelle résidence)	Gratuit	Gratuit
Installation septique (remplacement)	35,00 \$	N/A
Ouvrage de captage d'eau souterraine (autre usage)	35,00 \$	N/A
Ouvrage de captage d'eau souterraine (modification ou remplacement)	25,00 \$	N/A
Ouvrage de captage d'eau souterraine (résidence)	35,00 \$	N/A
Piscine (installation)	20,00 \$	10,00 \$
Piscine (remplacement)	Gratuit	Gratuit
Public et institutionnel	85,00 \$	45,00 \$
Résidence (incluant chalet)	60,00 \$	35,00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION (AGRANDISSEMENT)		
Bâtiment complémentaire pour tout usage	25,00 \$	15,00 \$
Bâtiment d'élevage	35,00 \$	20,00 \$
Bâtiment d'usage forestier et agroforestier	25,00 \$	15,00 \$
Cabane à sucre	25,00 \$	15,00 \$
Camp forestier	25,00 \$	15,00 \$
Commerce	35,00 \$	20,00 \$
Industrie	35,00 \$	20,00 \$
Public et institutionnel	35,00 \$	20,00 \$
Résidence (incluant chalet)	25,00 \$	15,00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION)		
Abri sommaire, abri forestier ou abri de chasse et de pêche	25,00 \$	15,00 \$
Bâtiment complémentaire pour tout usage	25,00 \$	15,00 \$
Bâtiment d'élevage	30,00 \$	15,00 \$
Bâtiment forestier et agroforestier	25,00 \$	15,00 \$
Cabane à sucre	25,00 \$	15,00 \$
Commerce	30,00 \$	15,00 \$
Industrie	35,00 \$	20,00 \$
Public et institutionnel	35,00 \$	20,00 \$
Résidence (incluant chalet)	30,00 \$	15,00 \$
CERTIFICAT D'AUTORISATION		
Autres certificats	25,00 \$	15,00 \$
Changement d'usage	30,00 \$	15,00 \$
Déménagement d'un bâtiment	25,00 \$	15,00 \$
Démolition d'un bâtiment	25,00 \$	15,00 \$
Installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie	25,00 \$	15,00 \$

PERMIS DE LOTISSEMENT		
Correction de cadastre	35,00 \$	20,00 \$
Opération cadastrale	35,00 \$	20,00 \$
DÉROGATION MINEURE		
Demande de dérogation mineure	200,00 \$	N/A
CERTIFICAT D'AUTORISATION		
Autres certificats	25,00 \$	N/A
Changement d'usage	10,00 \$	N/A
Déménagement d'un bâtiment	210,00 \$	N/A

SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé, Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol, directrice générale et secrétaire-trésorière

